



AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 12 décembre 2023 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 13 décembre 2023 à 20h.

3010, chemin d'Oka

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'installation d'enseignes pour le commerce Benny&Co, soit de permettre un menu de service à l'auto d'une superficie de 2 m², de permettre deux enseignes directionnelles d'une superficie de 0.37 m², de permettre une deuxième enseigne attachée au bâtiment principal et de permettre une superficie maximale totale de toutes les enseignes de 21.03 m².

21, 19e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la distance minimale entre une remise et une ligne de terrain à 0.60 m et de permettre la réduction de la distance minimale entre un appareil de climatisation et une ligne de terrain à 1.38 m.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 16^e jour du mois de novembre 2023.

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Service juridiques